

Fréjus, le 01/03/2024

IMMOBILIER PROFESSIONNEL

VENTE

PRIX DE VENTE NET VENDEUR	HONORIAIRES HT *
Inférieur à 100 000 €	10 % du prix de vente (minimum de 5 000 €)
De 100 001 à 500 000 €	7 % du prix de vente
De 500 001 à 1 000 000 €	6 % du prix de vente
De 1 000 001 à 2 500 000 €	5 % du prix de vente
Au-delà de 2 500 001 €	4 % du prix de vente

VENTES EN VEFA - Honoraires de commercialisation de 7% HT à la charge de l'acquéreur

LOCATION

LOCATION	HONORIAIRES HT *
Cellule commerciale, Bureaux, Locaux d'activités, etc.	30 % HT du loyer annuel HT (Répartis entre Bailleur et Preneur)

* TVA en sus au tarif en vigueur

Mentions légales

QUORNER, société par actions simplifiée, au capital de 1 500€, domiciliée résidence le Paladien, 5 place Dei Doufin, 83600 FREJUS. N° de Siret 983 609 413 00015 - N° TVA intracommunautaire : FR78983609413

Fréjus, le 01/03/2024
Taux de TVA en vigueur : 20 %

IMMOBILIER PARTICULIERS

VENTE (à la charge du vendeur) *

PRIX DE VENTE NET VENDEUR	HONORIAIRES TTC
Jusqu'à 50 000 €	Forfait de 4 000 €
De 50 001 à 100 000 €	8,00 % du prix de vente
De 100 001 € à 250 000 €	6,50 % du prix de vente
De 250 001 à 400 000 €	6,00 % du prix de vente
De 400 001 à 550 000 €	5,50 % du prix de vente
De 550 001 à 700 000 €	5,00 % du prix de vente
Au-delà de 700 001 €	4,50 % du prix de vente

* Excepté en cas de succession pour lequel le mandant peut opter pour les honoraires charge acquéreur

Ces tranches ne sont pas cumulables entre elles

Le % indiqué ci-dessus sont des taux maximums pratiqués

MANDAT DE RECHERCHE (Honoraires TTC à la charge de l'acquéreur)

Selon barème de transaction ci-dessus

TRANSACTION VENTES « NEUF »

Suivant contrat promoteur

EN CAS DE DÉLÉGATION DE MANDAT

Le montant applicable des honoraires reste celui formulé au mandat principal de l'apporteur de l'inter-agence.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

En vertus des articles L561-1 et suivants du monétaire et financier, les notaires, les avocats et les agents immobiliers sont tenus de vérifier l'identité de leurs clients, vendeurs et acquéreurs, avant d'entrer en relation d'affaires.

Nous devons relever, sur présentation d'un document officiel en cours de validité comportant une photographie, et conserver pendant cinq ans les noms, prénoms, date et lieu de naissance de chaque personne, ainsi que la nature, la date et le lieu de délivrance du document, et les noms et qualité de l'autorité ou de la personne qui a délivré le document (article R 561-5)

Si nous ne sommes pas en mesure d'identifier notre client ou d'obtenir des renseignements sur l'objet et la nature de la relation d'affaires, nous devons y mettre un terme immédiatement. A défaut, nous serions passibles d'un retrait de la carte professionnelle et de 5.000.000€ d'amende.

Mentions légales